

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 4 décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Le Mesnil au Val se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Evelyne MOUCHEL, *Maire*, conformément aux articles L2122-8, L2122-9 et L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M^{me} Evelyne MOUCHEL, *Maire*, M. Jacques CLIN, *1^{er} adjoint*, M^{me} Sophie LANDE, *2^{ème} adjointe*, M^{mes} Gisèle GEFFROY, Colette MAHIER, Pascale COUVREUR, M^{rs} Jean-Marie PICOT, Marc MAHIER, David CHOUIPPE.

Absents excusés : M^{rs} Philippe LEVEQUE (a donné pouvoir à Mme Evelyne MOUCHEL), Cyril POINCHEVAL (a donné pouvoir à M. Jacques CLIN).

Absent non excusé : M. Bruno TRAVERS.

M. David CHOUIPPE est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 octobre 2019.

I – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - Délibération **DECISION MODIFICATIVE 1-2019**

Madame le maire expose que lors de l'élaboration du budget primitif 2019 en mars dernier, il n'a pas été prévu de crédits pour le prélèvement du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communale), la notification de la Préfecture nous étant parvenue postérieurement.

Il convient donc de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-dessous, pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 011 Article 615221/011 Bâtiments publics	- 2369.00€	
Chapitre 014 Article 739223 Prélèvement FPIC		+ 2369.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
ACCEPTE le mouvement de crédit tel qu'indiqué ci-dessus,
AUTORISE madame le maire à émettre les écritures comptables nécessaires à cette décision modificative.

II – CONVENTION-CADRE RELATIVE A L'ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL POUR LE PREMIER DEGRE– Délibération

Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention-cadre avec le syndicat mixte Manche Numérique pour l'acquisition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) pour le premier degré.

Cet espace numérique de travail est un portail internet éducatif permettant à chaque membre de la communauté éducative d'un établissement scolaire, d'accéder, via un point d'entrée unique et sécurisé, à un bouquet de services numériques en relation avec ces activités.

Cette convention précise les conditions dans lesquelles la mairie de Le Mesnil au Val peut recourir aux services de la centrale d'achats de Manche Numérique en matière d'ENT pour le premier degré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après lecture de la convention,
AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention avec Manche Numérique.

III – RENOUELEMENT ORDINATEUR SECRETARIAT DE LA MAIRIE

Le support de Windows 7 prendra fin le 14 janvier 2020, la mairie doit donc s'équiper du nouveau support Windows 10.

Après étude des devis et prestations, le choix s'est arrêté sur l'entreprise DALTONER, pour un montant de 1112.17 € HT.

IV – ALARME A L'ECOLE

Suite à l'exercice « attentat-intrusion » effectué à l'école, M. PICOT propose de faire un devis pour une alarme sonore et 4 télécommandes.

V – FOOD TRUCK

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande faite.

VI – DEMANDES DE SUBVENTIONS

- Association de la chasse

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (8 voix pour, 3 voix contre)

ACCORDE le versement d'une subvention de 150 € à cette association

AUTORISE madame le maire à émettre le mandat correspondant.

- Association des Soins Palliatifs en Normandie-Cotentin

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas accorder de subvention à cette association.

- Association de Défense des Victimes de l'Amiante

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE de ne pas accorder de subvention à cette association.

- Bleuet de France

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE de ne pas accorder de subvention au Bleuet de France.

- Association Cœur et cancer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (9 voix pour, 2 voix contre)
ACCORDE le versement d'une subvention de 50 € à cette association
AUTORISE madame le maire à émettre le mandat correspondant.

- Association la Ligue contre le cancer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE de ne pas accorder de subvention à cette association.

VII – QUESTIONS DIVERSES

- Archivage des documents

Il est indispensable de confier régulièrement au département les documents voués à l'archivage. C'est une obligation pour les communes de préserver ce patrimoine pour les générations futures. Celles-ci n'ont pas les moyens financiers de conserver les archives dans des conditions optimales. Les archives départementales numérisent les documents datant d'avant 1945 et les restaurent gratuitement pour les communes de moins de 2000 habitants. Ils sont ensuite consultables sur leur site par toutes les personnes qui le désirent. Il est également possible de se déplacer à Saint-Lô.

Les archives départementales, à la demande de la commune, ont procédé à une collecte d'archives à la mairie.

- Distributeur de pain

Suite à une offre de distributeur de pain reçue à la mairie, Madame Sophie LANDE se propose de s'occuper de ce dossier et de voir si un boulanger serait intéressé pour approvisionner tous les jours un distributeur sur la commune.

- Contrôle des buts de foot

Vu le tarif pour le contrôle des buts de foot et sachant qu'il n'y a plus d'équipe de foot, le Conseil Municipal décide de ne garder que 2 buts pour les éventuels joueurs de la commune et d'enlever les autres.

- Bulletin municipal

Les sponsors ont répondu favorablement, le coût du bulletin devrait être couvert.

- Balisage des circuits de randonnées

Bruno Travers étant absent la question sera reportée à la prochaine séance du Conseil.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 21h48.